

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DES COËVRONS

Notice de présentation du SCOT

Septembre 2018

**Communauté de communes
des Coëvrons**

2 avenue Raoul Vadepied
53600 Châtres la Forêt

Tél : 02 43 66 32 00 - www.coevrons.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Fiche d'identité de la Communauté de Communes des Coëvrons

Nombre de communes : 39 communes au 01/01/2015, 36 communes au 01/01/2017 avec la création de 3 communes nouvelles

Superficie : 785,5 km²

Densité moyenne : 35 hab/km²

Population: 27 496 habitants (2011)

Taux de croissance démographique annuel moyen entre 2006 et 2011 : +0,6%

Nombre de logements: 14 139 logements (INSEE, 2011)

Emploi total : 9 774 emplois



La Communauté de Communes des Coëvrons, d'une **superficie d'environ 785 km²** (en 2011) est située à la limite est du **département de la Mayenne** (53) et jouxte le département de la Sarthe (72). Cet espace est situé à l'interface de deux espaces plus urbanisés, ceux de Laval et Mayenne. Le territoire se caractérise par **ses attributs ruraux**.

Les communes appartenant à la Communauté de Communes des Coëvrons peuvent planifier l'aménagement et le développement de leur territoire au travers de leur document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale). Toutefois, afin d'assurer une cohérence territoriale d'ensemble, **la Communauté de communes des Coëvrons a souhaité se doter d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)**.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est **un document d'urbanisme et un outil de planification intercommunale** créé par la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) en 2000. Le SCoT est également **une démarche** qui vise à fédérer un ensemble de communes, un bassin de vie, autour d'un dessein commun.

Faisant suite aux **lois Grenelles I et II, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014** à renforcer le **rôle intégrateur du SCoT**. Le SCoT devient le document de référence unique des documents de rang inférieur c'est-à-dire des documents d'urbanisme communaux tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les cartes communales (principe d'absence d'opposabilité directe).

Ce document doit permettre :

- d'identifier les grands choix stratégiques du territoire ;
- de les traduire spatialement ;
- d'orienter les politiques structurantes conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- d'assurer la cohérence des différents documents sectoriels, communaux ou intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacement Urbains...) qui doivent lui être **compatibles** c'est-à-dire que ses orientations et objectifs s'imposent aux PLU et autres documents sectoriels.

Un SCOT se compose :

- d'un rapport de présentation exposant le diagnostic du territoire, faisant l'état initial de l'environnement, justifiant des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables du territoire et le document d'orientations et d'objectifs, et une évaluation environnementale ;
- d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du territoire, expression de l'ambition et du projet de territoire porté par les élus ;
- D'un document d'orientations et d'objectifs, traduisant les règles qui permettront de concrétiser le PADD.

Le projet politique porté par les élus et traduit dans le SCOT des Coëvrons se structure autour de 2 grands axes, et déclinés en 10 orientations :

Axe 1 - équilibre et rayonnement : les maîtres-mots du développement des Coëvrons

1. Appuyer le développement sur une organisation multipolaire du territoire
2. Poursuivre le développement résidentiel et en assurer son équilibre
3. Dynamiser le bassin économique des Coëvrons
4. Conforter les déplacements en lien avec les développements économique et résidentiel
5. Faire valoir la qualité du cadre de vie : l'armature naturelle et paysagère des Coëvrons
6. Développer de nouvelles pratiques urbaines
7. Préparer la transition énergétique du territoire des Coëvrons

Axe 2 – la qualité du cadre de vie rural : les centres-bourgs au cœur des enjeux territoriaux, sociaux, économiques

8. Mettre les centres-bourgs au cœur des enjeux territoriaux
9. Mettre les centres-bourgs au cœur des enjeux sociaux
10. Mettre les centres-bourgs au cœur des enjeux économiques